



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Département solidarités et emploi - Service Insertion des jeunes et des primo-arrivants -

Affaire suivie par :

Sébastien LESGOIRRES (sebastien.lesgoirres@drieets.gouv.fr)

Mission ville - Affaire suivie par :

Christophe CENTONZE (christophe.centonze@paris.gouv.fr)

Paris, le

17 FEV. 2026

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

À

Mesdames et Messieurs les responsables
de structures porteuses d'actions de
parrainage

Mesdames et Messieurs les directrices
et directeurs des Missions locales d'Ile-de-
France

Objet : Appel à projets 2026 « Parrainage vers et dans l'emploi » en Ile-de-France

P.J. : 2 annexes

Le dispositif du « Parrainage vers et dans l'emploi » contribue à l'accès et au maintien dans l'emploi des personnes rencontrant des difficultés pour accéder à un emploi ou se maintenir en emploi. Il s'inscrit dans le cadre de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 et contribue à l'objectif de cette loi relatif au repérage et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail. Les opérateurs du parrainage ont ainsi vocation à agir dans le cadre du Réseau pour l'emploi (RPE).

En Ile-de-France, le dispositif repose sur un appel à projets annuel régional financé par l'Etat, qui vise à poursuivre le développement des réseaux de parrainage, afin d'accroître le nombre de ses bénéficiaires, prioritairement les jeunes et les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Dans ce cadre, la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, mobilise les crédits du programme 147 « Politique de la ville » pour des projets ciblant les publics habitant en QPV, et la DRIEETS Ile-de-France mobilise les crédits du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » pour les projets ciblant prioritairement les jeunes en difficulté d'insertion, peu ou pas qualifiés.

Pour l'année 2026, ces deux publics restent prioritaires, et les modalités du dispositif prévoient toujours la possibilité de proposer le parrainage individuel ainsi que le parrainage collectif, ce dernier étant réservé aux Missions locales pour les jeunes inscrits dans un contrat d'engagement jeune (CEJ) et dans la limite de 20 % du total des nouvelles entrées de personnes accompagnées au titre du parrainage (cf. la notice explicative en Annexe n°1).

... / ...

Concernant spécifiquement le public prioritaire des jeunes de QPV, en particulier les plus éloignés du RPE, les actions en faveur des jeunes accompagnés par le Plan régional d'insertion pour la jeunesse des quartiers prioritaires (PRIJ) et par les opérateurs de l'offre de repérage et de remobilisation (O2R) doivent se développer en 2026 : ces actions concernent les jeunes NEET de 16 à 30 ans, sans solution et éloignés du réseau public pour l'emploi, résidant dans l'un des 298 QPV franciliens, en particulier ceux couverts par le PRIJ (cf. la liste en Annexe n°2).

Chacun des opérateurs retenus au titre des crédits « Politique de la ville » dans le cadre de l'appel à projets parrainage en 2026 pour intervenir sur ce public devra inscrire son action en lien avec les groupes opérationnels du PRIJ co-pilotés par les délégués du Préfet et des représentants de collectivité ou de mission locale, et y être associés. Il s'agira en particulier de mettre en place ou de poursuivre le travail collaboratif et complémentaire entre les parrains, amenés à intervenir dans le parcours des jeunes, et les référents de parcours du PRIJ qui les accompagnent au quotidien.

En termes de publics, seront également soutenues en 2026 les actions en faveur des femmes victimes de violences, des seniors, des personnes en situation de handicap, des personnes placées sous main de justice, ainsi que des bénéficiaires de la protection internationale.

Une attention particulière sera à nouveau portée aux jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, en contrat jeune majeur ou qui sortent du dispositif.

L'appel à projets francilien est ouvert du mercredi 18 février 2026 jusqu'au vendredi 20 mars 2026. Pour les structures lauréates en 2025, afin que le dossier 2026 soit recevable et examiné, il est obligatoire de justifier la réalisation de l'action via le dépôt du bilan 2025.

L'appel à projets est dématérialisé sur le site « Démarches numériques » ; vous trouverez le lien et toutes les informations utiles concernant le dépôt des dossiers 2026 et des bilans 2025, sur les pages dédiées à l'appel à projets sur les sites Internet de la Préfecture de région (www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france) et de la DRIETS (idf.drieets.gouv.fr).

Je sais pouvoir compter sur votre entière mobilisation pour répondre à l'enjeu majeur du parrainage des publics prioritaires en Ile-de-France.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

